



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation
Section Police et Réglementation de la Circulation
Affaire suivie par M. LECOCQ
Tél. 03.21.21.21.90
Mel : andre.lecocq@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30 mai 2012

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
du Pas-de-Calais

(copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets)

OBJET : Réglementation relative à la conduite des engins communaux

REF : Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

L'article 87 de la loi citée en référence modifie le code de la route notamment l'article L.221.2. Cet article concerne notamment les employés municipaux qui sont dorénavant autorisés à conduire des tracteurs appartenant à la commune dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes (catégorie B).

Toutefois, la catégorie E(B) est nécessaire si une remorque dont le poids en charge est supérieur à 750 kg est attelée au tracteur appartenant à la commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI